Camping des Cases SNC
Famille Lienert-Gianella
Chemin des Cases 2
1072 Forel-Lavaux

✆ +41 21 781 14 64

info@campingforel.ch
www.campingforel.ch

REGLEMENT

Le présent règlement s'adresse aux campeurs fixes ou de passage ainsi qu'aux visiteurs.

Il a pour but de préserver le cachet, la tranquillité et la notoriété du camping, de respecter la législation vaudoise (Loi 935.61 sur les campings et caravanings résidentiels (LCCR) du 11 septembre 1978) et le règlement édicté par l'AVTC.

1. EMPLACEMENT

*La Direction se réserve le droit de faire démonter tous aménagements ou modifications, qui **n'ont pas été annoncés « par écrit »** et **« au préalable »** ou qui **ne sont pas réglementaires**.*

1 Sur une parcelle de 100 m^2, il est autorisé uniquement une caravane d'une longueur de 6m50 maximum timon compris.

2 La délimitation des parcelles se fait exclusivement au moyen d'une lignée de plantes ou de buissons **ne dépassant pas 1m20.** Une bande de min. 1.00m doit rester entièrement libre tout autour de la parcelle.

La plantation de conifère (thuya, sapin, etc…) n'est plus autorisée. **Toutes modifications de parcelle sont interdites !**

Pour les locataires ayant des enfants de moins de 6 ans ou un chien, il est toléré l'installation d'une barrière qui doit être mobile et non scellée au sol.

3 Toutes constructions annexes ou changement d'installation (caravane, mobilehome, auvent, cabane de jardin, etc.) doit être préalablement formulé par écrit à la Direction du camping.

4 Une place de parc doit être prévue sur chaque emplacement loué pour y garer son véhicule.

5 Les auvents dits « quatre saisons » sont tolérés devant les caravanes pour autant qu'ils soient réglementaires. Ils ne doivent pas être boisés, doublés ou isolés de quelque forme ou matériaux que ce soit. **Aucun auvent n'est accepté devant un mobilehome** hormis un sas d'entrée de max. 4m2 (2m x 2m) et doit être entièrement ouvert d'un côté.

6 Les toits des auvents ou de protection des caravanes doivent s'appuyer sur l'installation et ne doivent pas être fixés au sol. Par contre, aucun double toit n'est autorisé sur un mobilehome.

7 Une **cabane de jardin** est tolérée. Elle ne devra pas dépasser les 4 m^2 au sol (soit 2m x 2m ou 1.80m x 2.20m max.) et d'une hauteur maximum de 2,30m.

8 Une **tonnelle** ou une **pergola** est autorisée par emplacement. Sa dimension ne devra pas dépasser les 12m^2 (4m x 3m). Les tonnelles doivent être à min. 1m de l'installation et ne doivent pas être fermées durant l'absence du locataire. En hiver, les bâches doivent être entièrement démontées mais la structure pourra rester en place.

9 Toute construction ou aménagement en dur (soit en ciment, en briques, en béton, etc…) est interdit !

10 Les podiums, les treillis, les canisses, les paravents fixes et autres aménagements similaires ainsi que les installations telles que climatisation, douche, toilettes, jacuzzi, etc… sont prohibés sur la parcelle ou dans les auvents.

11 Chaque locataire est responsable de l'entretien de sa parcelle et de son installation. Il veillera à nettoyer régulièrement son installation ainsi que ce qui se trouve sur sa parcelle. Il tondra régulièrement son gazon. Il taillera toutes les haies (dessus et 2 côtés) qui bordent sa parcelle à **max. 1m20** de hauteur **avant le 31 mai.** Seules les haies entourant le camping seront taillées sur le dessus et l'extérieur par la direction du camping.

Pour tout emplacement et installation qui ne seraient pas entretenus, la Direction se réserve le droit de faire appel à une entreprise spécialisée qui facturera la prestation au locataire.

12 Lors de la résiliation du contrat de location, toutes les plantations (buissons, arbres, plantes, etc…) seront laissées sur place, devenant ainsi la propriété de la Direction.

13 **Tous les détritus végétaux** (herbe, fleurs fanées, plantes, branches, légumes crus, etc...) doivent déposés dans la benne prévue à cet effet.
Les cailloux, la terre, le bois traité, la litière, les pots de fleurs, la paille, les toilettes, sèches, les légumes cuits, etc… doivent être évacués par vos soins dans votre déchetterie ou dans des sacs poubelles taxés.

14 Les bacs de récupération d'eau de pluie ne sont pas autorisés pour des questions de santé et d'hygiène, de même que pour éviter les insectes nuisibles.

2. VEHICULES A MOTEUR ET CIRCULATION

1 **Chacun se rendra sur sa place avec son véhicule par le chemin le plus court.** Les véhicules à moteur **doivent rouler au pas** (équivalent à **5 Km/h**) dans tout le camping, ceci afin de protéger les enfants.

2 **Il est obligatoire de garer son véhicule sur sa parcelle louée mais uniquement les véhicules mentionnés dans le contrat de location.** Il est interdit de laisser un véhicule, avec ou sans plaque d'immatriculation, en l'absence du locataire. Le stationnement sur toute autre parcelle est défendu et doit être effectué sur les places jaunes à l'entrée du camping.

3 **De 22h à 08h** et **du 31 octobre au 1er avril,** les allées et venues sont interdits sur tous les chemins du camping à tous les véhicules. Ceux-ci devront rester sur le parking à l'entrée.

4 Les lavages et vidanges des véhicules à moteur sont interdits dans l'enceinte du camping.

5 **La recharge des véhicules électriques est prohibée**. Les bornes électriques ne sont pas prévues à cet effet. Tous dégâts causés aux bornes et aux câbles en raison de surtension seront entièrement à la charge de la personne responsable.

6 Le campeur qui se déplace aux toilettes, à la piscine, au restaurant, au magasin ou dans tout autre endroit du camping, le fera à pied. Il est en effet, inconcevable d'utiliser un véhicule à moteur pour un tel parcours.

7 La circulation des vélomoteurs et motos est défendues dans tout le camp.

3. BRUIT

1 Chacun recherche le calme et la détente ; il est donc nécessaire d'éviter **les bruits nocturnes de 22h à 08h**.
Le reste du temps le volume des appareils de radio et de télévision doit être agréable afin de ne pas troubler la tranquillité du voisinage.

2 Tout bruit plus important (tondeuse à gazon, utilisation de machines diverses, marteau, etc…) sont autorisés :
-> Du **lundi** au **vendredi**, de **08h30** à **12h** et de **13h30** à **18h**.
-> Le **samedi** de **10h** à **12h** et de **14h** à **16h.**
-> Le **dimanche** et les **jours fériés**, **aucun bruit n'est toléré !**

3 Tous travaux de rénovation ou d'aménagement ainsi que le déplacement d'installations **ne sont pas autorisés du 15 juin au 15 septembre** pour la tranquillité des résidents sauf autorisation spéciale demandée au préalable à la Direction.

4 Les détenteurs d'animaux devront faire le nécessaire pour que ces derniers fassent le moins de bruit possible.

4. ANIMAUX

1 Il est admis qu'un chien ou un chat par installation.

2 Les chiens doivent être en permanence tenus en laisse courte.

3 Les propriétaires s'assureront que **leurs animaux ne feront pas leurs besoins sur les parcelles du camping** ou **les terrains aux alentours du camping.** Leurs excréments, effectués à l'intérieur comme à l'extérieur du camping, doivent être ramassés.

4 Pour des questions d'hygiène, tout animal est interdit sur la zone de jeux dévolue aux enfants, aux alentours de la piscine et dans les sanitaires.

5. VISITEURS

1 Les visites doivent garer leurs véhicules (auto, moto, cyclomoteur) sur les places jaunes prévues à cet effet sur le parc à l'entrée du camping. Les visiteurs ne doivent en aucun cas pénétrer dans l'enceinte du camping avec leur véhicule.

2 Ils ne paient pas de taxe journalière tant qu'il reste sur la parcelle du locataire visité en présence de celui-ci. Par contre, **l'accès aux douches, à la piscine, à la place de jeux, aux tables de ping-pong et aux terrains de pétanque est payant** !

3 S'ils désirent passer la nuit, ils devront s'annoncer à la réception du camp et **s'acquitter de leur nuitée à l'avance.**

6. PISCINE & AIRES DE JEUX

1 Les dates et horaires d'ouverture sont affichés à la réception et sur le site internet.

2 **Le camping est une propriété privée.** Toutefois, les espaces de jeux sont ouverts aux personnes externes, aux visites ou à la famille qui ne vit pas en ménage commun avec les propriétaires d'une installation moyennant une taxe d'entrée qui doit être payée dès l'arrivée sur le site à la réception.

3 **Un bracelet d'identification** devra être porté au poignet droit par les visites, les touristes et les personnes externes qui donne l'accès à la piscine et aux aires de jeux (tables de ping-pong, terrains de pétanque, terrain de volley-ball, place de jeux et espaces verts).

4 **La piscine n'est pas surveillée !** Toute personne âgée de moins de 18 ans doit être accompagnée d'un adulte majeur qui doit rester avec lui durant toute la durée de sa présence sur le site. La direction décline toutes responsabilités en cas de problèmes ou d'éventuels accidents.

5 L'entrée à la piscine se fait par les pédiluves prévus à cet effet. **Il est interdit d'enjamber les barrières.**

6 Pour des questions d'hygiène et de responsabilités :
a. La douche est obligatoire. Les cheveux longs et mi-longs doivent être obligatoirement attachés.
b. Il est interdit de consommer des boissons et de la nourriture dans l'enceinte de la piscine.
c. Les directives figurant sur les panneaux d'avertissements devront être respectées.
d. Les barbecues et les pique-niques ne sont pas autorisés.

7. RESPONSABILITES

1 La Direction du camp décline toutes responsabilités en cas d'effraction, de vols, de dommages, de dégâts d'eau, de feu et tous cas de forces majeures à l'intérieur du camping. Le campeur qui constate une infraction de la part d'un autre campeur, la lui signalera poliment et ce dernier acceptera cette remarque, faite dans l'intérêt du camping.

2 Il est donc recommandé de conclure les assurances nécessaires, (vol, responsabilité civile, dégât d'eau). **L'assurance** ECA **contre l'incendie et les éléments naturels est obligatoire** !

3 **Il est interdit de procéder à la taille des arbres sans en avoir reçu l'autorisation préalable** de la Direction, sous peine de poursuites juridiques.

4 **Toutes les installations de chauffage, électriques et de gaz doivent être conformes aux normes**. Ces normes sont vérifiées par des entreprises spécialisées agrées par la Direction. Des contrôles inopinés pourraient être effectués et tout abus sera poursuivi.

5 **Le contrôle du gaz doit être effectué tous les 3 ans**. Une attestation officielle de ce contrôle devra être fournie à la Direction et sera jointe au dossier de location. Par mesure de sécurité, les bonbonnes vides ou pleines doivent être mises sous clé soit dans la cabane de jardin soit dans un coffre prévu à cet effet.

8. PROPRETE ET HYGIENE

1 Propreté et hygiène sont une obligation de chacun. Les parents sont priés d'accompagner leurs enfants en bas âge aux toilettes. **Les installations sanitaires ne sont pas des places de jeux**, ni un endroit pour laver les vélos, les chiens ou les tondeuses à gazon.

2 Le dévidoir est uniquement dévolu à la vidange des toilettes chimiques et des eaux usées (pour la protection de la nappe phréatique). S'il est constaté, lors d'un contrôle, que cette procédure n'est pas respectée, nous serons dans l'obligation d'entamer certaines démarches à l'encontre du responsable.

3 Les lingettes hygiéniques et autres types, les couches jetables, l'huile, la graisse, etc... ne seront pas mis ou versées dans les canalisations des installations sanitaires, ni sur le gazon ou sous les arbres.

4 **Les détritus ménagers** (dont les lingettes, couches jetables, etc…) seront déposés dans des sacs poubelles officiels régionaux et placés dans les containers réservés à cet effet. Lesdits sacs sont en vente à la réception ou dans les commerces.

5 **Les bouteilles en verre** seront déposées dans les containers, à l'endroit désigné expressément par couleurs, à des heures respectables afin de ne pas gêner les personnes à proximité.

6 Seuls les objets acceptés dans le local à containers peuvent y être déposés (cf. bulletin d'information en vigueur).
Tous autres déchets ou objets non acceptés doivent être amenés par vos soins dans les déchetteries communales de votre domicile.

7 Chaque locataire aura soin de respecter les installations qui sont mises à sa disposition et contribuent à son bien être, (toilettes, lavabo, restaurant, jeux, jardins et plates-bandes, etc…).

9. RESPECT LA PROPRIETE & DES INSTALLATIONS

1. Le branchement de tout type de tuyau aux robinets des blocs sanitaires ou aux bornes du terrain de passage est formellement interdit. En cas de non-respect, le campeur s'expose à la facturation d'une taxe forfaitaire d'utilisation d'eau ainsi qu'aux éventuels frais de réparation des installations endommagées.
2. Tous les usagers respecteront la propriété d'autrui et ne se promèneront pas sur les terrains ou parcelles voisines. Aucuns objets, détritus ou déjections d'animaux ne devront être abandonnés sur les parcelles et sur le terrain de camping.
3. Les limites du camp doivent être respectées scrupuleusement afin d'entretenir de bons rapports avec nos voisins agriculteurs.
4. Les campeurs et leurs enfants utiliseront les chemins officiels pour leurs promenades hors du camp. Dans les forêts et propriétés avoisinantes, toutes déprédations seront sanctionnées par les autorités compétentes.
5. Les jeux de balles sont autorisés dans la mesure où ils ne causent aucun dégât dans les jardins et plates-bandes.
6. Les chaises et les tables du restaurant ainsi que celles de la terrasse sont strictement réservées aux consommateurs.

10. RESTAURANT & RECEPTION

Les campeurs sont priés de se conformer aux heures d'ouverture affichées.

11. COURRIER POSTAL

Aucune boite aux lettres n'est mise à disposition des campeurs. Le dépôt de colis ou de courrier n'est pas autorisé en l'absence du client. En cas de livraison d'objets encombrants, le campeur devra être présent pour réceptionner sa commande.

12. RESTRICTIONS D'ACCES

1. Le colportage, la mendicité, la distribution de journaux ou d'échantillon, la vente de tout objet, la récolte de signature pour des pétitions sont interdits.
2. L'accès au camp est interdit aux vanniers, forains, etc… ainsi qu'aux jeunes gens âgés de moins de 18 ans non accompagnés.
3. Toute personne se comportant de manière inconvenante ou qui contreviendrait aux règles de bienséance et au règlement se verra interdire l'accès au camp et à la piscine.

13. CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

1. **Les conditions générales de location se trouvent au dos du contrat**.
2. Toutes prises ou ruptures de contrat en cours d'année entraînent automatiquement une tarification et une facturation **mensuelle.**
3. Les échanges entre locataires ainsi que les **sous-locations ne sont pas autorisés**.
4. Les activités professionnelles, commerciales ou lucratives sont interdites à l'intérieur du camp.

14. DISPOSITIONS SPECIALES

Ce règlement peut être modifié en tout temps sans avertissement préalable.

Il a été édité au printemps 1973 puis modifié en 1996, 1998, 2006, 2008, 2010, 2016, 2018, 2021, 2024.

Merci de votre compréhension et collaboration !

Forel, janvier 2025 **Famille LIENERT-GIANELLA**